

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES DU RHONE

COMMUNE  
D'ENSUES-LA-REDONNE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DELIBERATION N°2026-03-CM

SEANCE DU VINGT ET UN MARS MILLE VINGT SIX

*Début de séance 10h40.*

**PRESENTS :**

*Mesdames, Sylvie ASENJO VANUCCINI, Sophie BILLECI, Maryline BRU, Laetitia CLEMENT-ORTUNO, Modesty DECKERS, Karen DOSSETTO, Hélène FRANCESCHI, Catherine KERVAJAN, Aurélie POTIER DORCHY, Fabienne REMANT-DOLE, Valérie SALLES, Hélène VARRE, Louise VINCENZI.*

*Messieurs, Michel ILLAC, Jean-Pierre BENNATI, Maxime BERTO, Alain CASTEL, Constant COUTSOURAS, Philippe ERRERO, Robert FHAL, Christophe GLORIAN, Ozkan KIZILDAG, John LANNE, Jean-Paul MAYOT, Yannik MOREL, Eric OLIVE, Roger PURROY, Marcel TURCHIULI.*

**ABSENTE EXCUSEE :**

✚ Madame Claudine GUARY, donne son pouvoir à Monsieur John LANNE.

**PRESIDENT DE SEANCE :**

*Monsieur Michel ILLAC, maire.*

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

*Madame Modesty DECKERS a été nommée à l'unanimité, secrétaire de séance.*

En exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

→ *L'ordre du jour s'est achevé à 11h37.*

→ *Le conseil municipal s'est terminé à 11h42.*

**Objet : Élection des Adjointes**

Monsieur le Maire rapporte,

Conformément aux articles L.2122-4, L.2122-7-2 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, les adjoints au maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est précisé que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, la liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, dans le respect du principe de parité.

*Entendu l'exposé du rapporteur,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-4 et L. 2122-7-2

Vu la délibération n°2026-01-CM du 21 mars 2026 actant l'élection du Maire

Vu la délibération n°2026-02-CM du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoint à huit

Après avoir constaté que les listes de candidats ont été déposées dans les conditions prévues par la loi. Monsieur le Maire, Président de séance procède à la désignation de deux assesseurs en la personne de Monsieur Constant COUTSOURAS et de Monsieur Philippe ERRERO.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son enveloppe, après être passé dans l'isoloir.

Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de Conseillers présents : 28

Nombre de votants : 29

Majorité absolue : 15

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 29

Nombre de blancs : 4

Nombre de nul : 0

Reste pour le nombre de suffrage exprimés : 25

La liste présentée est élue avec 25 voix.

Où le présent rapport et après en avoir voté, le Conseil Municipal,

**A la majorité** des membres présents ou représentés,

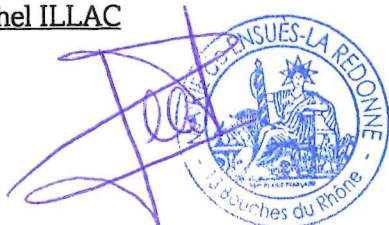
**PROCLAME** à la majorité de ses membres : Adjointes au Maire, la liste présentée ayant obtenu la majorité absolue, dans l'ordre :

- 1- Hélène VARRE
- 2- Marcel TURCHIULI
- 3- Fabienne REMANT DOLE
- 4- Roger PURROY
- 5- Valérie SALLES
- 6- Alain CASTEL
- 7- Laetitia CLEMENT ORTUNO
- 8- Jean-Paul MAYOT

Le président de séance :

Le Maire,

**Michel ILLAC**



La secrétaire de séance :

**Modesty DECKERS**

